



REGLEMENT D'UTILISATION

LOGOTYPE DE LA VILLE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK

Article 1 - Présentation

La ville de Masevaux-Niederbruck possède une identité graphique et des codes visuels qui l'accompagnent.

Toute association recevant une aide financière ou matérielle de la ville de Masevaux-Niederbruck se doit de faire apparaître le logo de la ville sur ses supports de communication.

Article 2 - Associations concernées

a. Associations subventionnées

Les associations ayant signées une convention de partenariat avec la ville de Masevaux-Niederbruck s'engagent à apposer le logotype sur les documents imprimés qu'elles produisent : affiches, dépliants, plaquettes, brochures...

Leurs banderoles devront également faire apparaître le logo de façon visible.

b. Associations non subventionnées

Les associations non subventionnées mais recevant une aide ponctuelle en nature :

- prêt de matériel (tables, chaises, aide des services techniques...)
- mise à disposition de salle, de local
- mise à disposition du domaine public

s'engagent à apposer le logotype sur les documents imprimés qu'elles produisent : affiches, dépliants, plaquettes, brochures...

Leurs banderoles devront également faire apparaître le logo de façon visible.

Article 3 - Codes visuels

L'utilisation du logotype se fera suivant les règles définies par la charte graphique. Aucune modification, détournement au profit de l'association ne sera tolérée.

Si vos documents imprimés ou banderoles nécessitent l'utilisation du logotype en N/B ou sépia, merci de contacter le service communication qui vous fournira les fichiers adéquat.

✉ M. Antoine DONISCHAL, Directeur général des Services :
mairie@masevaux.fr ou 03 89 82 40 14

Article 4 - Confidentialité

Les éléments numériques du logo transmis par la commune à destination de l'association doivent rester la propriété de l'association pour ses besoins en communication uniquement. Il est formellement interdit à l'association de transmettre le logo et ses éléments à d'autres personnes morales ou physiques.

Article 5 - Non-respect

En cas de non-respect des engagements et conditions d'utilisation, la ville de Masevaux-Niederbruck se réserve le droit de refuser les demandes ultérieures ou subventions.

Un exemplaire du présent règlement doit être retourné
à la mairie de Masevaux-Niederbruck, complété, daté et signé.

Nom de l'association :

Domiciliation :

Je soussigné(e), président(e) de l'association ci-dessus désignée m'engage à ce que le logo de la ville de Masevaux-Niederbruck soit utilisé en conformité avec sa charte d'utilisation et le présent règlement.

Date :/...../.....

Signature